



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	134-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.228
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole) Siegenthaler (Bern, PS) Esseiva (Bern, PLR) Kohler (Meiringen, Les Verts) von Arx (Spiegel b. Bern, pvl) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1255/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Rénover les bâtiments au lieu d'en construire des neufs, un geste pour le climat et pour les locataires

Le Conseil-exécutif est chargé de rédiger un rapport sur la question de la limitation de l'énergie grise dans le domaine des bâtiments, pour présenter notamment :

1. un état des lieux, au sens d'un bilan complet, de l'ampleur de l'énergie grise consommée pour les démolitions et les nouvelles constructions, et de la quantité d'émissions grises générées par ces activités dans le canton de Berne ;
2. une stratégie, assortie de mesures sans grande bureaucratie, permettant d'une part d'atteindre un taux de rénovation des bâtiments élevé tout en considérant l'empreinte climatique et l'énergie grise, et d'autre part d'éviter les démolitions et les nouvelles constructions, sans toutefois les interdire.

Développement :

Les lois en vigueur et les plans de mesures de la Confédération et des cantons visent surtout à réduire la quantité d'énergie consommée pour l'exploitation des bâtiments et négligent beaucoup l'énergie grise.

Le domaine de la construction en Suisse génère 85 % des déchets et 20 % des émissions de CO₂. En 2015, la part en constante augmentation des déchets de chantier issus des démolitions s'élevait déjà à 55 %. Chaque année, ce sont plus de quatre millions de tonnes de déchets de démolition qui s'accumulent. Malgré les efforts importants réalisés au niveau du recyclage, la

perte d'émissions de CO₂ déjà produites (l'énergie grise) demeure trop élevée et surtout bien loin de l'objectif zéro.

Les constructions massives ont une durée de vie de 80 à 150 ans, pourtant nombre d'entre elles sont démolies et remplacées après quelques dizaines d'années. L'énergie grise non encore amortie par les bâtiments existants est en grande partie perdue, tandis que les nouvelles constructions en mobilisent de nouveau en grande quantité.

D'après de récentes études, les constructions de remplacement, même si elles répondent aux normes énergétiques de manière exemplaire, font partie in fine du problème et non de la solution. En effet, une construction de remplacement détruit la substance du bâtiment existante et, avec elle, l'énergie grise contenue. Du point de vue de la protection du climat, les rénovations optimisées sur le plan énergétique, qui permettent de diminuer les besoins de chauffage de manière significative grâce à des pompes à chaleur ou à de la chaleur à distance, sont plus efficaces sur les gaz à effet de serre que les constructions de remplacement. La démolition et la reconstruction génèrent souvent plus de CO₂ qu'il n'en émane d'un bâtiment bien isolé pendant toute sa durée d'exploitation.

Les rénovations sont souvent possibles lorsque le bâtiment est habité, si bien que les locataires ne perdent pas leur logement. À l'inverse, les constructions de remplacement nécessitent de résilier tous les baux à loyer. La durée des travaux est largement supérieure et les loyers des appartements des nouveaux bâtiments sont par expérience beaucoup plus élevés que ceux des bâtiments rénovés. Ces hausses de loyer en Suisse – pays des locataires – concernent une grande partie de la population, et la classe moyenne en particulier.

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un bilan énergétique complet des rénovations et des constructions de remplacement, et de compléter les plans de mesures actuels pour le domaine des bâtiments par de nouvelles mesures de soutien aux rénovations plutôt qu'aux constructions de remplacement, afin d'atteindre l'objectif zéro émission dans ce domaine.

Cette intervention parlementaire peut être traitée et mise en œuvre dans le cadre du Pacte vert pour le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) a conçu, avec ses cahiers techniques 2032, 2039 et 2040, une base permettant de calculer la quantité d'énergie consommée pour la construction, l'entretien et l'exploitation des bâtiments ainsi que la quantité de gaz à effet de serre émis. Le cahier « Objectifs de performance énergétique SIA » est basé sur une approche globale de la consommation d'énergie liée à un ouvrage. Outre l'énergie de fonctionnement classiquement rapportée à l'exploitation d'un bâtiment, il intègre également son énergie grise ainsi que celle due à la mobilité induite par sa localisation. Il existe ainsi en Suisse des outils permettant de calculer la consommation d'énergie d'un bâtiment tout au long de son cycle de vie.

Que le bilan complet d'une construction de remplacement soit meilleur ou moins bon que celui d'une rénovation dépend fortement du type de construction de remplacement ou de la substance du bâtiment existant et des mesures de rénovation nécessaires. Cette question est traitée depuis longtemps par divers instituts de recherche et évaluée à l'aide d'exemples pratiques. L'établissement d'un bilan complet de la quantité d'énergie grise consommée pour les démolitions et les nouvelles constructions, et de la quantité d'émissions grises générées par ces activités dans le canton de Berne nécessite des travaux de recherche correspondants. Il s'agirait en même temps de clarifier dans quels cas démolir dans le but de densifier le milieu bâti peut

s'avérer utile et durable. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner dans quelle mesure cela serait faisable à un coût raisonnable et à adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil